

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2018 à 18 H 30

**PRESENTS** : Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Jérôme Lurie, Hervé Marchand, Marie-Rose Haurine, Florence Marque, Agnès Demoury, Jean-Claude Le Borgne, , Alain Lescoules, Jean-Bernard Carrère

**EXCUSES** : Elisabeth Pourtet (donne procuration à Jean-Claude Le Borgne)  
Séverine Lauberton-Mauriès (donne procuration à Alain Lescoules)  
Romain Estrade (donne procuration à Alain Lescoules)  
Magalie Salis  
Laurent Cazaux (donne procuration à Laurent Grandsimon)

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à l'assistance. Il rappelle la nécessaire bonne tenue lors du déroulé des séances.

Mme Annie SAGNES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède au vote de la validation du compte-rendu du précédent conseil en date du 11 janvier 2018. Les modifications demandées par Monsieur LEBORGNE sont intégrées.

Celui-ci est validé à l'unanimité.

### 1. **Tarification eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de délibérer annuellement sur la tarification opposable des services de l'eau et de l'assainissement pour pouvoir en facturer les prestations.

Pour ce qui est du tarif de l'eau il est proposé un maintien de la tarification de l'année précédente en tenant compte des tarifs opposables des redevances captage et pollution. La part communale restant inchangée.

Pour ce qui est de l'assainissement, il apparait un excédent faible sur le volet investissement. Il a fallu en effet inscrire une écriture en 2017 pour équilibrer le remboursement de TVA au SIVOM du Pays TOY pour des travaux effectués sur la commune de LUZ

L'excédent de fonctionnement 2017 de 23400€ vient en minoration de ce besoin en investissement. Nous devons anticiper les besoins en investissements majeurs sur ce budget.

De plus il est à noter que sur le fonctionnement, nous ne percevons plus de financements de l'Agence de l'Eau suite aux crues de 2013 (-9800€) et que la prime épuration est annoncée comme devant cesser (- 11000€). Il s'agit donc de prendre en compte tous ces éléments.

Les personnes abonnées au service de l'eau et de l'assainissement sont assujetties à des redevances. Les tarifs s'appliquent aux m<sup>3</sup> d'eau potable facturés aux abonnés du réseau.

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'Agence de Bassin Adour Garonne qui perçoit ces redevances : pollution domestique **0.33 € le m<sup>3</sup>** ; redevance captage **0.1538 € le m<sup>3</sup>** ; modernisation des réseaux de collecte **0.25 € le m<sup>3</sup>**.

La redevance captage résulte d'un calcul opéré à partir de la redevance réclamée par l'Agence en fonction des relevés des compteurs d'eau dans les différentes sources et du cubage facturé aux usagers.

Par principe, les budgets EAU et ASSAINISSEMENT sont autonomes et doivent donc s'autofinancer.

Compte tenu de ces éléments d'information, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de ne pas augmenter le tarif part communale de l'Eau,
- de ne pas augmenter l'abonnement du compteur
- de ne pas augmenter le tarif part communale de l'Assainissement
- de créer un abonnement fixe sur la part ASSAINISSEMENT

### 1/ Eau potable

\* **Part fixe : 40 € HT** au titre de l'abonnement.

\* **Part proportionnelle à la consommation :**

La composition de la part proportionnelle est donc composée comme suit :

	€ HT
Redevance part communale au m3	<b>0,3936</b>
Redevance pour pollution d'origine domestique	<b>0,33</b>
Redevance captage	<b>0.1538</b>
<b>TOTAL</b>	

### 2/ Assainissement

\* **Part fixe : 20 € HT** au titre de l'abonnement.

\* **Part proportionnelle à la consommation :**

La composition de la part proportionnelle est donc composée comme suit :

	€ HT
Redevance part communale au m3	<b>0,84</b>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	<b>0,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,09</b>

Après débat, la délibération est adoptée avec 8 voix pour et 6 abstentions.

## 2. Attribution concession buvette piscine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la publication de la vacance de la gérance sur le site de la Mairie, Madame Zoé Delmont a renouvelé sa candidature pour la gérance de la buvette de la piscine.

Madame Zoé Delmont a donné entière satisfaction lors de sa précédente gérance durant les précédentes saisons.

Monsieur le maire propose que la gérance soit de nouveau accordée à madame Zoé Delmont qui présente les garanties nécessaires, a financé par ses propres moyens sa formation pour l'obtention d'un permis d'exploitation, a l'expérience du travail de restauration et souhaite poursuivre son activité.

Il propose que cette gérance soit accordée pour 3 ans avec renouvellement tacite annuel. L'attribution est votée à l'unanimité.

### 3. **Finances : Prise en compte séjour journalistes festival Jazz'Pyr**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'édition 2017 du festival Jazz à Luz, des journalistes de France Télévision ont été reçus les 12 et 13 juillet. Dans le cadre du partenariat entre l'association et la mairie de Luz, une aide financière de 600 € avait été décidée afin d'aider l'association pour l'hébergement des journalistes.

Il propose donc au conseil municipal qu'une subvention complémentaire de 600 € soit allouée à l'association Jazz Pyr.

Après débat sur les problèmes de compétences de la CCPVG, l'aide financière est adoptée avec 8 voix pour et 6 abstentions.

### 4. **Thermes : offre de cession baignoires**

L'offre adressée à un éventuel acquéreur n'ayant pas eu encore de retour, il est décidé de différer cette délibération.

### 5. **Convention transport école d'Esquièze**

La commune d'Esquièze-Sère demande la mise à disposition du véhicule FIAT DUCATO. Cette mise à disposition se ferait un vendredi matin sur deux jusqu'à la fin du mois de mars 2018 afin d'amener les élèves de l'école maternelle jusqu'à la patinoire de Gèdre. Monsieur le maire propose donc que soit délibérée cette mise à disposition et précise qu'une convention sera signée entre la commune d'Esquièze-Sère et la régie de transport, laquelle en fixera les conditions financières qui seront prises en référence avec la délibération du Conseil Départemental pour les transports scolaires.

Le Conseil municipal autorise la signature de la convention à l'unanimité.,

### 6. **Questions diverses :**

L'opposition municipale demande à ce que soient présentées les nouvelles directrices des thermes et de l'office du tourisme. Cela sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

Il est aussi questionné la position de la mairie sur les projets de carte scolaires et notamment les risques de suppression de postes. Une rencontre avec le DASEN s'est tenue avec l'ensemble des maires concernés par les possibles réaménagements mais à ce jour rien n'est définitivement acté et il est rappelé que la Loi Montagne protège partiellement les écoles de montagnes. Mme DEMOURY a apporté son soutien lors de différentes manifestations sur ce point et il n'est pas dans la volonté de Luz de recentrer les structures sur la commune.

Il est ensuite distribué le bilan du comité des fêtes, comme demandé lors du dernier conseil par l'opposition. Ce document démontre l'activité réelle et conséquente du comité.

Une question est posée quant aux travaux engagés sur Saint Sauveur. Il s'agit de la continuité de « un œil sur ma ville » et de quelques travaux d'aménagements courants.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h30**